

AVIS

ENV.20.6.AV

Projet d'assainissement et de remblaiement d'une ancienne gravière sur le site « Wérihet » (parcelle 472A) à Wandre, LIÈGE

Avis adopté le 20/01/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique en classe 1 : / (EIE rendue obligatoire en vertu de l'article D.65 § 1^{er} du Code de l'Environnement)
- Demandeur : AB Tech s.a., Liège
- Auteur de l'étude : Aries Consultants, Bierges
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 4/12/2019
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 2/02/2020 (60 jours)
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- Visite de terrain : 16/01/2020
- Audition : 20/01/2020

Projet :

- Localisation : Wandre, le long de l'autoroute E25
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle
- Catégorie : 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste à remblayer la parcelle cadastrée 472A (d'une superficie de l'ordre de 13 ha) sur une hauteur moyenne de 3 m. Le volume total de remblai est estimé à 400.000 m³. Ce remblai a pour objectif :

- d'assainir le site en isolant les pollutions présentes sous une couche de minimum 0,5 m de terres compatibles avec l'usage futur du site ;
- de permettre l'aménagement futur de la parcelle pour le développement de nouvelles activités économiques. En effet, le rehaussement du terrain est nécessaire pour permettre une évacuation gravitaire des eaux de la zone et ainsi sortir du démergement.

Le site se trouve à proximité de plusieurs axes structurants : l'autoroute E25 à l'ouest, l'autoroute E40 au nord et la ligne de chemin de fer 40 à l'est.

Le projet nécessite la suppression de la couverture boisée couvrant le périmètre. Il est prévu en deux phases, sur une durée de 8 ans, pendant laquelle il générera un trafic de camions (20/jour en moyenne, 60 au maximum) empruntant la rue du Wérihet. Un merlon périphérique sera aménagé lors de la 1^{ère} phase à proximité des habitations les plus proches (le long de la rue du Coplay). Comme dit plus haut, le projet s'inscrit dans un projet plus large de développement d'un parc d'activités économiques par la SPI.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences (EIE) et son complément contiennent les éléments nécessaires à la prise de décision pour ce qui concerne le seul objet de la demande, à savoir l'assainissement et le remblaiement de la parcelle cadastrale 472A.

Le Pôle apprécie la démarche de l'auteur d'étude consistant à mettre en contexte la demande avec le projet global de la SPI visant au développement d'un parc d'activités économiques sur l'ensemble du site du Wérihet, après assainissement et remblaiement. L'intégration au sein de l'EIE d'une évaluation, forcément limitée aux données actuellement disponibles, des incidences des phases de remblaiement du solde de la partie sud, de la partie nord et du développement économique ultérieur de l'ensemble du site du Wérihet, apporte un éclairage utile pour la mise en œuvre du présent projet et la maîtrise de ses impacts.

Le Pôle relève également la qualité des chapitres relatifs à la mobilité et au bruit ainsi que du complément analysant les incidences sur la biodiversité.

Le Pôle remarque que l'intérêt du chapitre relatif aux alternatives d'exécution du projet global de la SPI est limité, d'une part, par l'incertitude sur les délais de mise en œuvre de ces phases et donc par l'évolution de la situation existante durant ces délais, ainsi que, d'autre part, par le manque actuel de données pour évaluer les phases postérieures au présent projet. La portée de la conclusion de ce chapitre, en particulier le rejet affirmé de l'option de non urbanisation du solde de la partie sud, aurait dû être relativisée au regard de ces incertitudes. En outre, la seule alternative proposée dans l'EIE consiste en une alternative de phasage n'urbanisant pas le solde de la partie sud. Il eut été utile d'envisager d'autres options visant prioritairement à réduire la durée des opérations de remblaiement dont l'étude montre qu'elles sont source des nuisances les plus importantes (bruit, poussières) pour les riverains. Ainsi, par exemple, il aurait pu être envisagé l'assainissement/remblaiement en une seule phase de la partie sud.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet d'assainissement et de remblaiement de la parcelle 472A, dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur celles visant à réduire les nuisances que subiront les riverains proches (particulièrement les habitants de la rue du Coplay). Il insiste sur l'exécution rapide de la végétalisation du merlon bordant cette rue et du placement à son sommet d'un écran anti-bruit paysager.

Le Pôle recommande également qu'à l'issue de chacune des phases de remblaiement soit mis en place un plan de gestion en vue de prévenir l'apparition des espèces invasives (géotextiles, ensemencement d'espèces peu attractives pour la biodiversité au vu de l'affectation future du site).

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle signale que la présente étude d'incidences n'est pas suffisante pour évaluer les incidences du remblaiement du sol de la partie sud, ni du remblaiement de la partie nord, ni de l'urbanisation générale du site du Wérihet à des fins de développement économique.

Pour ce qui est du remblaiement du sol de la partie sud, c'est au moins un complément d'étude qui sera nécessaire pour actualiser celle-ci. Il s'agira en particulier d'intégrer à l'évaluation environnementale l'évolution significative de l'état existant que constitue le récent permis d'urbaniser la zone d'habitat comprise entre les habitations de la rue du Pont de Wandre et la limite sud du périmètre de reconnaissance économique.

Pour ce qui est du remblaiement de la partie nord, une évaluation nouvelle sera nécessaire. En effet, l'auteur de l'étude actuelle n'a pas eu accès à cette partie et ne dispose donc pas des données indispensables à une étude d'incidences (notamment sur l'état du sol et des eaux souterraines). D'autre part, à l'échéance lointaine de cette phase, l'état initial actuel aura évolué.

Pour les mêmes motifs (échéance lointaine, évolution de la situation existante, notamment de la mobilité, et absence actuelle d'informations précises sur le projet), une évaluation environnementale spécifique sera nécessaire pour le développement économique du site du Wérihet.

Concernant le présent projet, le Pôle attire l'attention des autorités compétentes sur l'importance de concrétiser les différentes recommandations en matière de mobilité qui leur sont adressées, en particulier la création de deux giratoires rue du Pont de Wandre préalablement au développement économique et l'amélioration des liaisons pour modes doux en périphérie du projet.